

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

---

Date de la convocation: 19/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain BERNET-URIETA, Maire.*

**Membres en exercice :**  
9

**Présents :** 8  
**Présents :** Alain BERNET-URIETA, Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Damien COATRINÉ, Estelle MENGELATTE, Susannah REYNOLDS, Eric THOLE

**Votants :** 8

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Evelyne MARERE

**Secrétaire de séance :** Estelle MENGELATTE

---

**DE\_2024\_03 - Objet : Modification simplifiée du PLU BEAUCENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-45,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucens,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions réglementaires applicables au PLU :

- Pour permettre le changement d'usage des bâtiments situés dans la zone UTB et UTBr afin de supprimer la limitation à l'usage thermal de ces bâtiments et permettre un usage touristique.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, les modifications et adaptations projetées sont du ressort de la procédure de modification simplifiée car elles n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

RF Préfecture de TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2024 065-216500777-20240125-DE_2024_03-DE

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette disposition, Monsieur le 1er adjoint en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le 1er adjoint sollicite le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

- D'engager une procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU de Beaucens

**AUTORISE :**

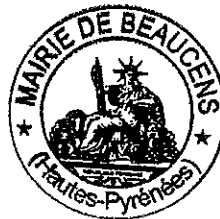
- Monsieur le 1er Adjoint à lancer la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU de Beaucens ;
- Monsieur le 1er Adjoint à signer tout document relatif à cette opération ;

**PRECISE :**

- Que la présente délibération sera affichée au siège de la Commune de Beaucens pendant un mois,
- Qu'une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département des Hautes Pyrénées.

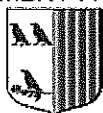
*Le 1er Adjoint  
Alain BERNET-URIETA*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05/02/2024  
et publié ou notifié  
le 26/02/2024



RF  
Préfecture de TARBES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/02/2024  
065-216500777-20240125-DE\_2024\_03-DE

COLLECTIVITÉ : **BEAUCENS**  
DÉPARTEMENT : Hautes-Pyrénées



## ARRÊTÉ :

AR\_2024\_03

### Arrêté Municipal prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Beaucens

Le Maire de la commune de BEAUCENS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-37 et L153-45 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BEAUCENS en date du 14/10/2014 ayant approuvé le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BEAUCENS en date du 25/01/2024 ayant décidé de modifier le PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour permettre le changement d'usage des bâtiments situés dans la zone UTB et UTBr afin de supprimer la limitation à l'usage thermal de ces bâtiments et permettre un usage touristique.

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

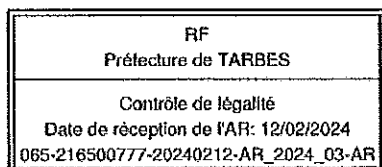
CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les procédures de modifications simplifiées sont menées à l'initiative du 1er Adjoint ;

CONSIDÉRANT que les procédures de modifications doivent être notifiées aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les procédures de modifications simplifiées nécessitent la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

## ARRETE :



Article 1<sup>er</sup> : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre le changement d'usage des bâtiments situés dans la zone UTB et UTBr afin de supprimer la limitation à l'usage thermal de ces bâtiments et permettre un usage touristique.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.

Article 3 : La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas (Ad'Hoc), pour savoir notamment si une évaluation environnementale est nécessaire.

Article 4 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Article 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront fixées par une délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarbes et le Sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le 12/02/2024  
Pour extrait certifié conforme

Le 1er Adjoint  
Alain BERNET-URIETA

